

PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL LE 13 DECEMBRE 2023 A AIMARGUES

Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 5 décembre 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 35 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 35

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (Mme Perrigault-Launay à M. Féline, M. Spéziale à M. Tempier, M. Téma à Mme Ruiz Mme Leccia à Mme Martin)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 (M. Crauste à Mme Gros-Chareyre, suppléante)

Nombre total de voix : 39 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 39/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à seize heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Thierry Féline, Florent Martinez, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Bruno Pascal, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean-Paul Géraud, Magali Pradeille, Philippe Gras, Patrick Bénézech, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Agnès Roy, Véronique Martin, Fabienne Dhuisme, Alain Théron, Loïc Fataccioli, Jean-Jacques Estéban, Jérôme Boisson, Denis Devriendt, Patrick Mary, Yves Person.

Suppléants avec voix délibérative : Nathalie Gros-Chareyre, Jean-Claude Campos, Nelly Ruis, André Mégias, Bernard Jullien, Angélique Rouressol, Isabelle Débrie, Catherine Lecerf, Marc Larroque, Marie Pellet-Laporte, Joëlle Ruivo, Florian Tempier.

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés : Robert Crauste, Olivier Penin, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure-Perrigault-Launay, Marielle Népoty, Pascale Bouillevaux-Bréard, Lucien Topie, Françoise Dugaret, Chantal Villanueva, Jean-Claude Cubilier, Michel De Nays Candau, Alain Bailleu, Katy Guyot, Annick Chopard, Jérémy Pérédès, Joël Téma, Jean-Paul Franc, Cyril Périssé, Rachida Oujeddou, Christophe Tichet, Véronique Vautrin, Angel Pobo, Julien Cohen-Solal, Pascale Fortuna-Deschamps, Agnès Nectoux, Jacky Rey, Alexandra Bruguier, Jean-François Laurent, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Cécile Marquier, Véronique Liénard, Sandrine Serret, Jean-Michel Andriuzzi, Michel Debouverie, Sylvain Renner, Pascale Vandamme, Bernard Chluda, Pierre Soujol, Patrice Spéziale, Fabrice Fenoy, Yves Quésada, Jacques Gravegeal, Martine Dubayle-Calbano, Julie Croin.

Conseil de développement :

Présents : Robert Lefort, Claude Constant, Bernard Rouger.

Excusés :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

M. Philippe Gras (1^{er} Vice-président) ouvre la séance par un mot d'accueil et assurera la présidence de la séance en l'absence de M. Martinez indisponible.
Il vérifie le quorum et donne lecture des procurations.

Quorum : Le quorum étant vérifié, la séance peut commencer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. M. André Mégias est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

En préambule, Mme Ludivine Jouve, Chargé de l'animation du fonds européen DLAL FEAMPA, pour la pêche et l'aquaculture présente la nouvelle stratégie 2023/2027, l'actualité et les projets futurs ainsi que la communication mise en œuvre.

Mme Jouve rappelle la signature de la convention avec la Région en 2023 et l'enveloppe attribuée de 580 000 €.

Les informations sont disponibles sur le site internet du PETR www.petr-vidourlecamargue.fr

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 18/10/2023 :

M. Gras fait ensuite voter l'approbation du compte-rendu du comité syndical du 18 octobre 2023.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

Informations sur le Bureau syndical du 28 novembre 2023 :

Délibérations prises par délégation :

Il n'y a pas eu de délibération prise en bureau.

M. Gras procède au rappel de l'ordre du jour de la présente séance :

Délibérations

1. Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs – Adhésion 2024
2. Avenant à la convention de partenariat avec le CAUE 30 pour le guichet Renov'Occitanie
3. Validation des avenants « Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 » des communes d'Aigues-Mortes, Entre-Vignes, Le Grau-du-Roi, Lunel-Viel et Marsillargues
4. Approbation des conventions cadres et des ORT des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi dans le cadre des démarches « Petites Villes de Demain »
5. Renouvellement des adhésions aux réseaux de défense des intérêts liés au PETR - ANPP et LEADER France
6. Décision modificative n°1 au budget primitif 2023
7. Modification des statuts du PETR Vidourle Camargue – Evolution des cotisations
Présentation détaillée des projections budgétaires en séance suite au bureau du 28 novembre 2023

Questions diverses

Les conseillers sont informés du retrait du point n°7 de l'ordre du jour dans l'attente d'informations complémentaires.

DELIBERATIONS :

1 - Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs - Adhésion 2024

Rapporteur : M. Philippe Gras

Exposé :

Le principe du Club des entrepreneurs Vidourle Camargue est d'organiser la rencontre des chefs d'entreprises du territoire au cours de réunions de savoir-faire qui se déroulent dans une entreprise du territoire et/ou des déjeuners d'entreprises instaurés plus récemment pour intensifier les relations et courant d'affaires.

Un comité technique est en place pour orienter le plan d'actions 2024 du réseau, il associe les représentants du PETR, des CCI de Nîmes et de Montpellier et des représentants désignés parmi les chefs d'entreprises adhérents.

Rappel des actions 2023 :

- A. 4 Comités de pilotage : le 26 janvier, 12 mai, 29 septembre et 22 novembre 2023.
- B. Rencontres du club des entrepreneurs :
 - 1- Visite le 23/02/2023, AUTREFOIS à Milhau, production de produits du terroir.
 - 2- Visite le 27/04/2023, INTERLOCK à Lunel-Viel, ameublement à partir de matières recyclées.
 - 3- Visite le 28/09/2023, SPG Ferronnerie Gallargues-le-Montueux, Ferronnerie artisanale.
 - 4- Visite le 05/12/2023, COFRUITD'OC à Saint-Just, Coopérative des producteurs.
- C. Déjeuners d'affaires :
 - Déjeuner le 26/01/2023, Du côté de chez eux à Lunel-Viel,
 - Déjeuner le 30/03/2023, Le Karousel à Lunel,
 - Déjeuner le 25/05/2023, Le Cartel à Vauvert,
 - Déjeuner le 26/10/2023, Le Saint-Louis à Aigues-Mortes

Par ailleurs le Club des Entrepreneurs Vidourle Camargue est fier d'avoir organisé la Tournée du territoire, soit 6 dates pour des petits déjeuners d'entreprises sur le territoire afin de faire découvrir le club. Ce sont 74 entreprises inscrites en 2023.

Par le biais d'une participation, les entreprises bénéficient des services du club et contribuent aux frais engagés pour l'organisation des rencontres de savoir-faire. Cette participation constitue également une porte d'entrée afin de fidéliser les entreprises pour que « l'effet club » joue pleinement.

Les cotisations permettent un bon fonctionnement du club. Le comité technique a donc proposé d'en reconduire les montants en 2024. Le montant de la participation 2024 est fixé comme suivant, sans changement :

- Entreprises de 0 à 10 salariés = 100 €/an
- Entreprises de 11 à 50 salariés = 200 €/an
- Entreprises de + de 50 salariés = 400 €/an

Afin de ne pas perdre l'adhésion de certains prospects, il est également proposé de créer une modulation pour les entreprises qui adhèrent pour la 1ère fois et en cours d'année :

- 1er semestre : 100 %
- 3ème trimestre : 50 %
- 4ème trimestre : gratuité

Il est proposé au Comité Syndical :

- De délibérer sur le montant des participations 2024 des entreprises comme citées dans le présent rapport ;
- De délibérer sur la modulation présentée en cas de 1ère adhésion ;

- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

2- Signature d'un avenant à la convention pour l'installation du guichet unique Rénov'Occitanie

Rapporteur : M. Philippe Gras

Exposé :

Depuis octobre 2021, le PETR Vidourle Camargue accueille dans ses locaux le guichet unique Rénov'occitanie « SUD GARD », piloté par le CAUE 30 qui met à disposition 2 agents pour le territoire (côté gardois).

Pour mémoire les missions du guichet unique sont :

- Animer la dynamique territoriale : stimulation de la demande / structuration de l'offre,
- Assurer un service d'information et conseil, neutre et gratuit, auprès des privés en délivrant une information de premier niveau et en assurant un conseil personnalisé,
- Déployer une offre d'accompagnement auprès des bénéficiaires afin qu'ils engagent des travaux de rénovation énergétique.

Cette mutualisation a permis :

- Une démarche territorialisée : implanter des relais dans tous les territoires (permanences à répartir entre les EPCI du territoire),
- Une démarche conventionnée : participer aux projets politiques des territoires qui se déclinent par une convention de partenariat du Guichet unique avec chaque EPCI gardoise.

La convention avec le PETR arrivant à échéance fin 2023, il convient de la prolonger par voie d'avenant jusqu'à fin 2024.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le CAUE du Gard pour l'accueil de 2 agents Rénov'Occitanie sur le territoire jusqu'au 31/12/2024 ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

3- Validation des avenants Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 des communes d'Aigues-Mortes, Entre-Vignes, Le Grau-du-Roi, Lunel-Viel et Marsillargues

Rapporteur : M. Philippe Gras

Exposé :

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones

rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 par voie d'avenant pour les communes concernées par la première génération de ces contrats.

Ces présents avenants ont pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé par la Région en avril 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Pour les communes d'Entre-Vigne, Lunel-Viel et Marsillargues : ces avenants ont pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le PETR Vidourle Camargue, la Commune d'Entre-Vignes, la Commune de Lunel-Viel et la Commune de Marsillargues.

Pour les communes d'Aigues-Mortes et le Grau-du-Roi : ces avenants ont pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes Terre de Camargue le PETR Vidourle Camargue, la Commune d'Aigues-Mortes, la Commune du Grau-du-Roi.

Ils ont également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des communes concernées, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Les présents « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doivent s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble. Pour les communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi : il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat

Dans le cadre de Bourg-Centre Occitanie, le PETR Vidourle Camargue soutient l'élaboration des pré-candidature, candidatures et avenants au dispositif en question par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que les communes de communes, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature et avenant afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

Les communes d'Aigues-Mortes, Entre-Vignes, Le Grau-du-Roi, Lunel-Viel et Marsillargues sont aujourd'hui en mesure de déposer leurs avenants finaux pour la période 2022-2028 et de les soumettre au vote de la commission permanente de la Région Occitanie du 1^{er} décembre 2023.

Il s'agit, à la suite de la validation du comité de pilotage du 18 octobre 2023, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la version définitive des avenants Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour les communes d'Aigues-Mortes, Entre-Vignes, Le Grau-du-Roi, Lunel-Viel et Marsillargues,
- **D'autoriser** le Président à signer les avenants Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour les communes d'Aigues-Mortes, Entre-Vignes, Le Grau-du-Roi, Lunel-Viel et Marsillargues,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

4- Approbation des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) des communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Rapporteur : M. Philippe Gras

Exposé :

Les communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Ce programme de l'Etat vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes Terre de Camargue soutient les deux communes concernées dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ». Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion, le 30 juin 2021 qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les deux communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention d'ORT de la Communauté de communes Terre de Camargue est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics, le Département du Gard, la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue en sa qualité de territoire de projets et structure porteuse des contractualisations avec l'Etat et la Région Occitanie, apporte son concours pour accompagner et faciliter le financement des actions visées par ce programme.

Il mobilise, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets, en cohérence avec son rôle d'animation territoriale des programmes suivants :

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui prend en compte l'ensemble des dispositifs portés par l'Etat dont le dispositif « Petite Ville de Demain » ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) et sa politique « Bourg-centre » ;
- Approche territoriale Intégrée Priorité 5 du FEDER et autres dispositifs européens territorialisés (LEADER, DLAL FEAMPA).

En ce sens, les projets devront s'inscrire dans les stratégies de développement de ces

programmes. Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services et collectivités compétents.

Par ailleurs, en déclinaison du Pacte Territorial entre l'Etat et la Région, le PETR coordonne la mise en place d'un comité de financeurs à l'échelle de son territoire, regroupant les cosignataires CRTE/CTO, Départements, Région, ainsi que l'Etat, pour l'intérêt :

- D'examiner de manière transversale les actions à financer et le taux d'aide publique ;
- De simplifier les démarches auprès des porteurs de projets ;
- D'apporter une cohérence entre les différentes politiques contractuelles.

Les communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi sont aujourd'hui en mesure de déposer leurs ORT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il s'agit, à la suite de la validation du comité de pilotage du 7 décembre 2023, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la version définitive de la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Terre de Camargue qui expose le projet de territoire des communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Terre de Camargue qui expose le projet de territoire des communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

5- Renouveau des adhésions aux réseaux de défense des intérêts liés au PETR - ANPP et LEADER FRANCE

Rapporteur : M. Philippe Gras

Exposé :

A l'égal de l'AMF pour les communes où l'ARF pour les régions deux réseaux, LEADER France et l'ANPP (Association Nationale des Pays et PETR), existent dans le cadre des actions liées aux PETR.

➤ **L'Association LEADER FRANCE** a pour objet :

La défense des fondamentaux de LEADER (innovation, capitalisation, coopération, démarche ascendante) et la recherche d'une gestion plus efficiente du programme au travers d'un réseau dédié, indépendant des autorités européennes et française.

LEADER FRANCE capitalise une expérience en matière de réseaux européens et sa connaissance des services de la Commission Européenne.

LEADER FRANCE est un interlocuteur privilégié et reconnu des autorités de gestions et de nombreuses instances françaises et européennes depuis 20 ans.

C'est le portevoix des GAL.

LEADER FRANCE dispose d'un site internet, d'un forum d'échanges (informations exclusives, partage d'expériences...), d'un espace formation (élus, animateurs/gestionnaires, acteurs publics et privés).

➤ **L'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP)** a pour objet :

De susciter des initiatives et de regrouper des moyens en faveur des Pays et PETR par un échange permanent d'informations et d'expériences entre les représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements, des entreprises et associations susceptibles de répondre à leurs besoins.

L'objectif prioritaire de l'ANPP est d'appuyer l'expression nationale des Pays/PETR, à partir de la remontée des problèmes et pratiques du terrain. Au-delà d'une fonction de représentation des intérêts des Pays/PETR, l'ANPP entend également stimuler une mutualisation entre les Pays/PETR et des transferts de savoir-faire à travers une mise en réseau horizontale « de Pays/PETR à Pays/PETR » et la mise en valeur des actions conduites à l'échelle Pays/PETR.

ANPP dispose d'un site internet, d'un forum d'échanges (informations exclusives, partage d'expériences...), un espace documentaire/formation (élus, agents, acteurs publics).

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adhérer** aux réseaux de l'ANPP et de LEADER FRANCE pour les années 2024, 2025 et 2026,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

6- Décision modificative n°1 au budget primitif 2023

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Par la délibération n°2022-10-485, le comité syndical a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Le 21 décembre 2022, le règlement budgétaire et financier était voté (délibération n°2022-12-488).

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le changement de nomenclature implique de nouvelles règles budgétaires et comptables en particulier pour les amortissements.

La règle de calcul de l'amortissement au prorata temporis est appliquée.

La règle du prorata temporis ne permet qu'une estimation des recettes et dépenses d'amortissement.

Ces prévisions estimatives doivent être confrontées en fin d'exercice aux dépenses et recettes d'amortissement effectivement réalisées.

La décision modificative n°1 présentée veille à l'équilibre budgétaire dans le cadre d'un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire avant la clôture de l'exercice 2023. Le point principal concerné par la décision modificative est :

- Constatation de recettes supplémentaire en investissement (amortissement) par l'ouverture d'un article et rééquilibrage du budget d'investissement.

INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 040 : Pour constater la recette supplémentaire et respecter l'équilibre avec le chapitre 042 (fonctionnement dépenses) : ouverture de l'article 28188 Autres immobilisations corporelles + 3 689.66 €

Article	Intitulé	BP 2023	DM1	BP+DM1
28188	Autres immobilisations corporelles	0.00 €	+ 3 689.66 €	3 689.66 €

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 21 : Pour respecter l'équilibre budgétaire recettes/dépenses en section d'investissement : + 3 689.66 € à l'article 2188 Autres immobilisations corporelles.

Article	Intitulé	BP 2023	DM1	BP+DM1
2188	Autres immobilisations corporelles	16 521.56 €	+ 3 689.66 €	20 211.22 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les propositions de décision modificative,
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses inscrites à l'ordre de jour.

Fait à Aimargues, le 18 décembre 2023,

Le Secrétaire de séance, André Mégias,



Le Président, Pierre MARTINEZ

